

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - 2016-2017

1. Le code barre

1 carte code barre est imprimée et remise à l'élève (collège) ou gardée dans la classe (primaire et maternelle) pour toute la durée de l'année.

Sur chaque code barre doit apparaître : nom et prénom de l'élève.

Il ne doit être ni prêté ni utilisé par un tiers.

Il donne accès au restaurant scolaire

Tout remplacement de la carte (perdue ou détériorée) sera facturé 3 euros

2. Le code régime

- Demi-pensionnaire = 4 repas par semaine
- Occasionnel = de 1 à 3 repas par semaine (l'élève n'est pas dans l'établissement durant la pause méridienne)
- Externe = très exceptionnel (l'élève n'est pas dans l'établissement durant la pause méridienne)

3. Le self

Le self est ouvert à partir de 11 h 30.

Les élèves du collège doivent présenter la carte code barre à la personne qui est au pointage ; les collégiens qui n'ont pas leur carte, passeront en dernier.

Pour les élèves du primaire Saint-Paul, les cartes sont pointées par le surveillant

Pour les élèves du primaire Notre-Dame, CE2 et CE1, les cartes sont pointées par le secrétariat dans la matinée

Les élèves peuvent composer leur plateau de la façon suivante :

- 1 entrée
- 1 plat chaud et sa garniture
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert

4. Les repas à table

Les élèves de la maternelle et du CP sont servis à table. La carte est pointée par le secrétariat de l'Ecole Notre-Dame dans la matinée.

Le repas est composé de la façon suivante :

- 1 entrée
- 1 plat chaud et sa garniture
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert

5. Le compte restauration

Chaque élève possède un code barre qui correspond à un numéro de compte restauration.

Le compte restauration peut être crédité :

1. Par carte bancaire via l'application « Ecole directe ». Chaque famille a la possibilité, à l'aide des codes fournis courant septembre par les établissements, de se connecter à son compte et d'approvisionner le « porte-monnaie » restauration de son enfant. Il est également possible, via cette même application, de consulter les consommations et le solde du compte restauration.
2. Par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres
 - à l'accueil du Collège et de l'Ecole Primaire Saint-Paul – inscrire au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève.
 - à l'accueil de l'Ecole Notre-Dame - inscrire au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Les versements en espèces doivent rester, dans la mesure du possible, exceptionnels. Les espèces sont à remettre en personne à la comptabilité pour le Collège et l'Ecole Primaire Saint-Paul et à l'accueil de l'Ecole Notre-Dame. Un reçu sera établi.

- Les chèques ainsi que les espèces seront encaissés 2 fois par semaine.
- Les parents peuvent prendre connaissance des consommations de leur enfant via l'application Ecole-directe.
- À partir d'un débit de 50 €, en fin de mois, l'établissement vous adressera un rappel et se réserve le droit de désinscrire l'élève de la demi-pension.

6. Les obligations des demi-pensionnaires

Pour permettre un bon fonctionnement du restaurant scolaire, le demi-pensionnaire a des obligations auxquelles il doit se tenir :

- Toute inscription au restaurant scolaire est définitive à partir du 15 septembre 2016.
- L'élève demi-pensionnaire qui devient externe à titre exceptionnel en cours d'année doit nécessairement remettre un courrier signé par les parents et obtenir l'accord de l'établissement (idem pour un élève externe qui devient demi-pensionnaire). La demande doit être faite au moins dix jours ouvrés avant la date d'effet. Le changement de régime ne peut porter que sur les trimestres suivants (et ne peut avoir lieu durant le trimestre en cours).
- **Une situation sera faite en fin d'année sur les absences afin de procéder au remboursement de l'avance de 50 €, en totalité ou partiellement en fonction des repas de carence (à partir de la deuxième journée d'absence, si les journées d'absence sont consécutives).**

7. Les sanctions

Tout comportement jugé incorrect (bousculade, non respect de l'ordre de passage, manque de respect du personnel et de la nourriture...) fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire (les degrés de sanctions varieront en fonction des établissements).

Pour tout renseignement complémentaire, les élèves et les parents peuvent s'adresser aux directions des établissements.